



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°..DD3..... /AONO/MINFI/DGD/CIPM/2023
DU 21 FEV 2023 RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE DU MOBILIER DE SALLES DE
COURS AU CENTRE D'INSTRUCTION DOUANIERE DE NOMAYOS

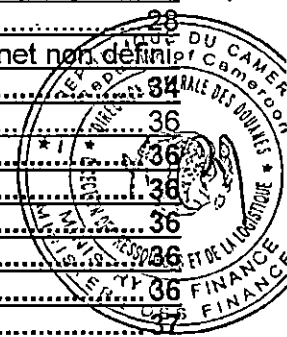
Maître d'Ouvrage : Le Ministre des Finances
Maître d'Ouvrage Délégué : Le Directeur Général des Douanes
Financement : Fonds d'équipement Douanes - Exercice 2022
Imputation : 447202

FEVRIER 2023

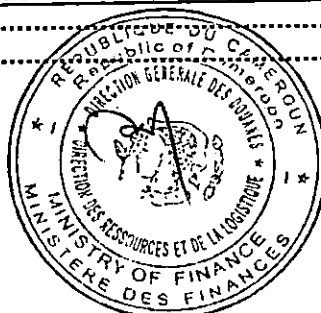


Table des matières

Pièce n°1: Avis d'Appel D'Offres (AAO)	4
Pièce n° 2 :Règlement Général de l'Appel d'Offres	Erreur ! Signet non défini.
A. Généralités	15
Article 1 : Portée de la soumission.....	15
Article 2 : Financement.....	15
Article 3 : Fraude et corruption.....	15
Article 4 : Candidats admis à concourir.....	16
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine.....	16
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....	16
B. Dossier d'Appel d'Offres	17
Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	17
Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	18
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	18
Article 10 : Frais de soumission.....	19
Article 11 : Langue de l'Offre.....	19
Article 12 : Documents constituant l'Offre.....	19
Article 13 : Prix de l'Offre.....	20
Article 14 : Monnaies de l'Offre.....	20
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire.....	20
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures.....	20
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire.....	21
Article 19 : Caution de soumission.....	21
Article 20 : Délai de validité des Offres.....	22
Article 21 : Forme et signature de l'Offre.....	22
C. Dépôt des offres	23
Article 22 : Cachetage et marquage des Offres.....	23
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des Offres.....	23
Article 24 : Offres hors délai.....	23
Article 25 : Modification, substitution et retrait des Offres.....	23
D. Ouverture des plis et évaluation des Offres	24
Article 26 : Ouverture des plis et recours.....	24
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure.....	25
Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage Délégué.....	25
Article 29 : Conformité des offres.....	25
Article 30 : Evaluation de l'offre technique.....	26
Article 31 : Qualification du soumissionnaire.....	26
Article 32 : Correction des erreurs.....	26
Article 33 : Evaluation des offres au plan financier.....	26
Article 34 : Comparaison des Offres.....	27
E. Attribution du Marché	27
Article 35 : Attribution.....	27
Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure.....	27
Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché.....	27
Article 38 : Notification de l'attribution du marché.....	27
Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....	27
Article 40 : Signature du marché.....	28
Article 41 : Cautionnement définitif.....	28
Pièce n°3: Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	Erreur ! Signet non défini.
Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	
Chapitre I : Généralités	
Article 1. Objet de l'Appel d'Offre	36
Article 2. Consistance des prestations	36
Article 3 : Procédure de passation du marché	36
Article 4 : Définitions et attributions	36
Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables	36
Article 6 : Normes	37



Article 7 : Pièces constitutives du marché.....	37
Article 8 : Textes généraux applicables	37
Article 9 : Communication.....	37
Article 10 : Ordres de service	38
Article 11 : Matériel et personnel du Fournisseur.....	38
Chapitre II : Clauses financières	39
Article 13 : Montant du marché.....	39
Article 14 : Lieu et mode de paiement	39
Article 15 : Variation des prix.	40
Article 16 : Avances	40
Article 17 : Paiement	40
Article 18 : Intérêts moratoires.....	40
Article 19 : pénalités de retards	40
Article 20 : Régime fiscal et douanier.	40
Article 21 : Timbres et enregistrement du marché.	41
Chapitre III : Exécution des prestations.....	41
Article 22 : Lieu et délai de livraison.	41
Article 23 : Rôles et responsabilités du Fournisseur.	41
Article 24 : Transport et assurances.	41
Article 25 : Service après-vente.....	41
Chapitre IV : De la réception.....	42
Article 26 : Documents à fournir avant la réception.....	42
Article 27 : Réception	42
Article 28 : Document à fournir après réception.....	42
Article 29 : Délai de garantie.....	42
La retenue de garantie est libérée à l'expiration du délai de garantie.....	42
Chapitre V : Dispositions diverses.....	42
Article 30 : Résiliation du marché.	42
Article 31 : Cas de force majeure.....	43
Article 32 : Différends et litiges.	43
Article 33: Edition et diffusion du présent marché	43
Article 34 et dernier : Entrée en vigueur du marché.....	43
Pièce N°5: Descriptif de la Fourniture.....	44
Pièce N°6: Cadre du Bordereau des prix unitaires.....	46
Pièce N°7 : Détail Quantitatif et estimatif.....	48
Pièce N°8 : Cadre du sous-détail des prix unitaires.....	50
Pièce N°9 :Modèles de pièces	52
Annexen°1 :Modèle de Déclaration d'Intention de soumissionner	54
Annexen°2 :Modèle de soumission	55
Annexen°3 :Modèle de caution de soumission	56
Annexen°4 :Modèle de cautionnement définitif.....	57
Annexen°5 :Modèle de caution de retenue de garantie	58
Pièce N°10: Liste des établissements financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.....	64
Pièce N°11: Grille de Notation	66





**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°...**DD.3**... /AONO/MINFI/DGD/CIPM/2023 DU **2.1.FEV 2023**
RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE DU MOBILIER DES SALLES DE COURS AU
CENTRE D'INSTRUCTION DOUANIERE DE NOMAYOS

Maître d'Ouvrage : Le Ministre des Finances
Maître d'Ouvrage Délégué : Le Directeur Général des Douanes
Financement : Fonds d'Equipement Douanes - Exercice 2022
Imputation : 447202

FEVRIER 2023



PIECE N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 03/AONO/MINFI/DGD/CIPM/2023 DU 11.02.2023
RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE DU MOBILIER DES SALLES DE COURS
AU CENTRE D'INSTRUCTION DOUANIERE DE NOMAYOS.

FINANCEMENT : FONDS D'EQUIPEMENT DOUANES

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Directeur Général des Douanes lance un Appel d'Offres National Ouvert relatif à la fourniture et la pose du mobilier de salles de cours au Centre d'Instruction Douanière de NOMAYOS.

2. Consistance des prestations

Les prestations objet du présent Appel d'Offres comprennent la fourniture et la pose du mobilier et des salles de cours du Centre d'Instruction Douanière, notamment :

- 120 tables de cours en bois lamellé collé avec casiers ;
- 240 chaises en bois avec sièges et dos rembourrés ;
- 400 fauteuils repliables avec tables incorporées pour amphithéâtre ;
- 01 podium-estrade ;
- 06 fauteuils Directeurs ;

3. Lieu et délai de livraison

La livraison s'effectuera au Centre d'Instruction Douanière sis à NOMAYOS, arrondissement de MBANKOMO, dans un délai maximal de **soixante jours (60) jours** à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer les prestations.

4. Allotissement

Les fournitures se feront en un lot.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **deux cent dix-neuf mille cinq cent trente-huit mille quatre cent quinze (219 538 415) Francs CFA TTC.**

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais spécialisées dans ce type de prestation et installées sur le territoire national.

7. Financement

Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Fonds d'Equipement de la Direction Générale des Douanes, Exercice 2022, Imputation : 447202.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction Générale des Douanes, **Annexe de Tsinga**, Direction des Ressources et de la Logistique, Sous-Direction du Budget et du Matériel, 1^{er} étage, porte 108, dès publication du présent avis.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables à la Direction Générale des Douanes, Bâtiment annexe sise à Tsinga, Direction des Ressources et de la Logistique, Sous-

Direction du Budget et du Matériel, porte 108, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de cent cinquante mille (150 000) FCFA.

10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir à la Direction Générale des Douanes **Annexe de Tsinga**, Direction des Ressources et de la Logistique, Sous-Direction du Budget et du Matériel, 1^{er} étage, porte 108, au plus tard le **03. AVR. 2023** 13 Heures précises, heure locale et devra porter la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° DD3...../AONO/MINFI/DGD/CIPM/2023 DU
01. FEV. 2023 RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE DU MOBILIER ET DES
EQUIPEMENTS DES SALLES DE COURS DU CENTRE D'INSTRUCTION DOUANIERE
A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"**

11. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des Offres et d'un montant de **quatre trois cent quatre-vingt-dix mille sept cents (4 390 700) F CFA**.

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres. L'absence ou non-conformité de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances entraînera le rejet pur et simple de l'Offre sans recours.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en **un seul temps** et aura lieu le **03. AVR. 2023** à **14 heures** précises, heure locale par la **Commission Interne de Passation des Marchés de la Direction Générale des Douanes, dans la salle de réunions de la Direction Générale des Douanes Annexe de Tsinga**.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

14. Critères d'évaluation

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation des critères essentiels. Le non-respect d'un de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

14.1 Critères éliminatoires

1. Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres;
2. Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
3. Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif 48 heures après l'ouverture des Offres ;
4. Note technique inférieure à 80% de oui ;
5. Non justification de la possession-exploitation d'une menuiserie industrielle (licence d'exploitation et photos) ;



6. Non-respect des caractéristiques techniques du mobilier précisées dans le Descriptif de la Fourniture ;
7. Absence de l'autorisation/agrément du fabricant (pour les fauteuils repliables) ;
8. Absence du certificat de conformité ou du certificat d'origine (pour les fauteuils d'amphithéâtre repliables)
9. Absence d'un prix unitaire quantifié ;
10. Absence d'une pièce dans l'offre financière ;
11. Absence de prospectus ou fiches techniques précisant les caractéristiques techniques des mobiliers proposés ;
12. Absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné des marchés au cours des trois (03) dernières années et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP.

14.2 Critères essentiels

Le système de notation des offres se fera par mode binaire (oui / non) et portera sur les critères ci-après dont le détail est donné dans le RPAO.

1. Présentation générale de l'offre : Lisibilité du document, reliure du document, reliure serre-dos proscrite, agencement, séparation des pièces par des intercalaires de couleur autre que le blanc et respect de l'ordre d'assemblage ;
2. Capacité de financement supérieure ou égale à cent cinquante millions (150 000 000) F CFA ;
3. Références du soumissionnaire dans la fourniture des équipements similaires : avoir exécuté au cours des trois (03) dernières années au moins 02 marchés similaires d'un montant cumulé supérieur ou égal à **150 millions FCFA** (joindre première et dernière page des contrats, les pages du devis quantitatif et estimatif et attestation de bonne fin ou procès-verbaux de réception provisoire ou définitive) ;
4. Délai de livraison \leq 60 jours ;
5. Service après-vente : Attestation de service après-vente, attestation de disponibilité des pièces de rechange, personnels spécialisés ;
6. Caractéristiques techniques ou fiches techniques du mobilier proposé ;
7. 04 personnels ateliers spécialisés par type de fournitures (02 bacheliers et 02 titulaires du CAP en Menuiserie : CV et diplômes légalisés) ;
8. Preuves d'acceptation des conditions du Marché : CCAP et ST paraphés à chaque page, signés, datés et cachetés, portant le nom du signataire/mandataire avec la mention « Lu et Approuvé » ;
9. Délai de garantie supérieur ou égal à six (06) mois.

15. Attribution

Le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au soumissionnaire dont l'Offre a été reconnue conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'Offre a été évaluée la moins disante.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables, à la Direction Générale des Douanes, Annexe de Tsinga, Direction des Ressources et de la Logistique, Sous-Direction du Budget et du Matériel, 1^{er} étage, porte 108.

18. Dénonciations



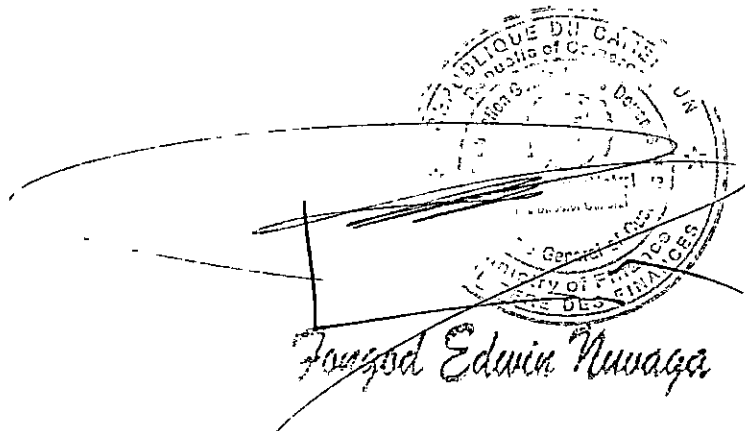
Les pratiques, faits ou actes de corruption et infractions assimilées devront être systématiquement signalées auprès de la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) répondant au numéro vert gratuit 1517 ou bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros : (+237) 673 205 725 et 699 370 748.

Yaoundé, le ... **21 FEV 2023**

Le Directeur Général des Douanes &

Ampliations :

- MINFI (pour information)
- MINMAP (pour information)
- ARMP (pour publication et archivage)
- CIPM-DGD (pour information)



Fougod Edwin Nuvaga



OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° **003.../ONIT/MINFI/DGD/ITB/2023** OF
21-FEV-2023 FOR THE SUPPLY AND INSTALLATION OF CLASSROOMS FURNITURE AT
THE CUSTOMS TRAINING CENTER

FUNDING: CUSTOMS EQUIPMENT FUNDS

1. SUBJECT OF THE INVITATION

The Director General of Customs hereby launches an Open National Invitation to Tender on behalf of the Directorate General of Customs for the supply and installation of classrooms furniture.

2. NATURE OF SERVICES

The supplies, subject of this contract consist of:

- 120 laminated wood tables with lockers;
- 240 wood chairs with seats and back overstuffed;
- 400 foldable chairs with incorporated tables for amphitheater;
- 01 Podium platform
- 06 armchairs.



3. EXECUTION DEADLINE AND PLACE OF DELIVERY

The maximum period of delivery provided by the contracting authority is sixty (60) days from the date of notification as stated on the service order. The supplies will be delivered at the Customs Training Center located in NOMAYOS, MBANKOMO.

4. ALLOTMENT

The supplies are in single lot.

5. ESTIMATED COST

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies is **two hundred nineteen million five hundred thirty-eight thousand four hundred and fifteen (219 538 415) CFA Francs All taxes included.**

6. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this tender is open to all Cameroonian companies specializing in this type of service established in the national territory.

7. FUNDING AND BUDGETARY HEAD

The supplies, subject of this tender are financed by the Directorate General of Customs Equipment funds, Financial Year 2022, Charges No.447202.

8. CONSULTATION OF THE LISTING FILE

The tender file can be consulted during working hours at the Directorate General of Customs **Annex of Tsinga**, Department of Resources and Logistics, at the Budget and Material Sub-Department, first floor, door 108, upon publication of this notice.

9. ACQUISITION OF THE LISTING FILE

The tender file can be obtained during working hours at the Directorate General of Customs Annex of Tsinga, Department of Resources and Logistics, Budget and Material Sub-Department at the first floor upon publication of this notice pursuant to the submission of a treasury receipt attesting to the payment of a non-refundable sum of **one hundred and fifty thousand (150 000) francs CFA**.

10. SUBMISSION OF BIDS

Each bid drafted in English or in French in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies shall be submitted at the Directorate General of Customs annex of Tsinga, Department of Resources and Logistics, Budget and Material Sub-Department, door 108, first floor, not later than the **03 AVR 2023 1 pm** local time, and shall be labeled:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 003/ONIT/MINFI/DGD/ITB/2022
FOR THE SUPPLY AND INSTALLATION OF CLASSROOMS
FURNITURE AT THE CUSTOMS TRAINING CENTER**

“TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION”

11. PROVISIONAL BID BOND

Each bidder shall include in his/her administrative file, a provisional guarantee issued by a well-established bank approved by the Ministry in charge of Finance and whose list features in document 12 of the tender file with a validity period of thirty (30) days beyond the original date of validity of bids to the tune of **four million three hundred ninety thousand seven hundred (4 390 700) CFA Francs**.

12. ADMISSIBILITY OF OFFERS.

Any other required administrative documents must be produced in original or certified true copies by the issuing authority within the last three months (03) or in course of validity, according to the listing provided for in the special regulations of the tender, otherwise they shall not be accepted. The absence of the provisional guarantee issued by a well established bank or insurance company approved by the Ministry in charge of Finance or its non-compliance with the model documents of the tender file shall lead to outright rejection of the bid without recourse.

13. OPENING OF BIDS

Bids shall be opened in a single phase and will take place on **03 AVR 2023** at **2 pm** precisely, local time, by the **Internal Tenders Board of the Directorate General of Customs, at the Directorate General of Customs, Annex of Tsinga**.

Only bidders or their duly authorized representatives having a perfect understanding of the file may attend this opening session.

14. EVALUATION CRITERIA

The eliminatory criteria set the minimum conditions to be met in order to be admitted to the evaluation of the essential criteria. Failure to comply with these criteria will result in the rejection of the bidder's offer.

14.1 ELIMINATORY CRITERIA

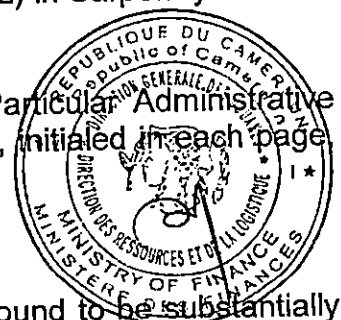
1. Absence of a bid bond at the opening of bids;
2. False statement or falsified document
3. Absence or non-conformity of a part of the administrative file 48 hours after the opening of offers.

4. Technical score less than 80%;
5. Non justification of possession-exploitation of an industrial carpentry (license of exploitation and pictures);
6. Non-compliance with the technical characteristics of the furniture specified in the specific regulations of tender;
7. Absence of quantified unit price;
8. Absence a piece of the financial offer;
9. Absence of prospectus or technical sheets describing the furniture;
10. Absence of producer's agreement/authorization (for amphitheater chairs);
11. Absence of origin or conformity certificate (for amphitheater chairs);
12. Absence of honor by which the bidder has not abandoned a contract during the three years preceding the date of signature of the invitation to tender and to not appear on the list of failing companies drawn up annually by the Minister responsible for public contracts;

14.2 ESSENTIAL CRITERIA

The scoring system will be binary (yes / no) and will be based on the following criteria detailed in the particular regulation for invitation to tender:

- 1- General presentation of the bid (Readability of the document, document binding (serre-dos outlawed), Layout (separation of the parts by dividers of a color other than white and respect of the assembly order);
- 2- Financial capacity of a sum more than or equal to **150,000,000 CFA Francs**;
- 3- The supplier's references in the supply of similar equipment and furniture in the last three (03) years (at least two contracts of a sum more than or equal to **150,000,000 FCFA**) with the first and last pages of the contracts and final reception evidence;
- 4- Delivery time and Schedule less than or equal to sixty (60) days;
- 5- After sales services: After sales certificate, Certificate of availability of spare parts, Workshop staff
- 6- Four workshop staff Baccalaureate (02) in Carpentry, CAP (02) in Carpentry: CV and legalized diplomas);
- 7- Absence of technical sheets describing the furniture;
- 8- Condition of acceptance of the clauses of the contract: Particular Administrative Clauses(PAC) and Technical Specifications (TS) completed, **initialed in each page**, signed, sealed and dated, mentioned "Read and Approved";
- 9- A warranty period greater than or equal to six (06) months.



15. ATTRIBUTION

The Contract will be awarded to the bidder whose tender has been found to be substantially compliant with the requirements of the Tender Documents and has been assessed the lowest.

16. VALIDITY OF OFFERS

Bidders remain committed to their offer for a period of ninety (90) days from the deadline of submission of offers.

17. ADDITIONAL INFORMATION

Additional information can be obtained during working hours at the Directorate General of Customs, Annex of Tsinga, Department of Resources and Logistics, Budget and Material Sub-Department, 1st floor, door 108.

18. Denunciations

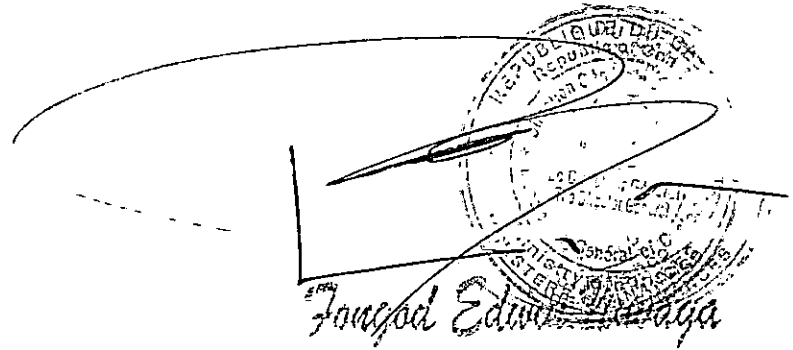
Corruption practices, acts and similar offenses must be systematically reported to the National Anti-Corruption Commission (CONAC) answering the free toll-free number 1517 or calling MINMAP or sending a SMS to the following numbers: (+237 673 205 725 and 699 370 748).

Yaounde, the **21 FEV 2023**

The Director General of Customs 

Copy:

- MINFI (for information);
- MINMAP (for information);
- ARMP (for publication and archiving);
- CIPM-DGD (for information).



The image shows a large, circular official stamp. The outer ring contains the text 'REPUBLIQUE DU CAMEROUN' at the top and 'MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES' at the bottom. Inside the ring, it says 'DIRECTION GENERALE DES DOUANES'. A handwritten signature, 'Joseph Edouard Mbongo', is written across the stamp. A pen nib is also visible, appearing to have just signed the document.



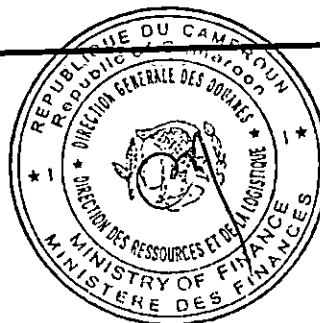
**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°003..... /AONO/MINFI/DGD/CIPM/2023
DU ...2.1.FEV.2023.....RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE DU MOBILIER DES
SALLES DE COURS AU CENTRE D'INSTRUCTION DOUANIERE DE NOMAYOS

Maître d'Ouvrage : Le Ministre des Finances
Maître d'Ouvrage Délégué : Le Directeur Général des Douanes
Financement : Fonds d'Equipement Douanes - Exercice 2022
Imputation : 447202

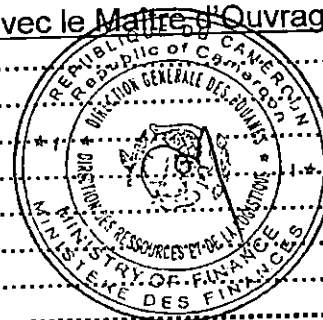
FEVRIER 2023



PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

Table des matières

A. Généralités	15
Article 1 : Portée de la soumission	15
Article 2:Financement	15
Article 3:Fraude et corruption	15
Article 4:Candidats admis à concourir	16
Article 5: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine.....	16
Article 6:Qualification du Soumissionnaire.....	16
B. Dossier d'Appel d'Offres	17
Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	17
Article 8: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	18
Article 9 :Modification du Dossier d'Appel d'Offres	18
C. Préparation des offres	19
Article 10: Frais de soumission.....	19
Article 11 :Langue de l'offre	19
Article 12: Documents constituant l'offre.....	19
Article 13 :Prix de l'offre.....	20
Article 14 : Monnaie de l'offre	20
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire	20
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures	20
Article 17 :Documents attestant la qualification du Soumissionnaire	21
Article 18 :Caution de soumission	21
Article 19 :Délai de validité des offres.....	22
Article 20: Forme et signature de l'offre	22
D. Dépôt des offres	23
Article 21:Cachetage et marquage des offres.....	23
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres.....	20
Article 23: Offres hors délai	23
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres.....	23
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	24
Article 26:Ouverture des plis et recours.....	24
Article 27:Caractère confidentiel de la procédure.....	25
Article 28:Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage Délégué	25
Article 29:Conformité des offres	25
Article 30:Evaluation de l'offre technique.....	26
Article 31:Qualification du soumissionnaire	26
Article 32:Correction des erreurs	26
Article 33:Evaluation des offres au plan financier.....	26
Article 34:Comparaison des offres.....	27
F. Attribution du Marché	27
Article 35:Attribution	27
Article 36:Droit du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure.....	27
Article 37:Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché	27
Article 38:Notification de l'attribution du marché	27
Article 39:Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....	27
Article 40:Signature du marché	28
Article 41:Cautionnement définitif	28



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Directeur Général des Douanes, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO), ci-après dénommé le « Maître d'Ouvrage Délégué », lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des Prestations objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ; forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage Délégué en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage Délégué en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le MINMAP, autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2)



ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un **groupement d'entreprises** et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un **pays éligible** conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un **groupement d'entreprises** et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflits d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :

(i) juridiquement et financièrement autonome ;

(ii) administrée selon les règles du droit commercial ;

(iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne les produits, les matières premières, les machines, les équipements et les installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le

Soumissionnaire et ;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur

demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. L'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

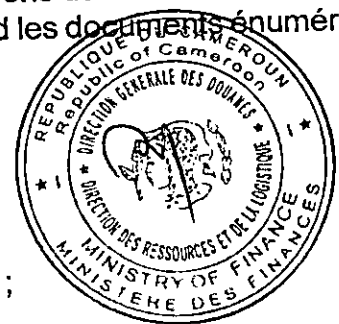
7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- a. La lettre d'invitation à soumissionner
- b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- c. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- e. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Le Descriptif de la fourniture qui comprend :

- La liste des fournitures et services connexes ;
- Les spécifications techniques (ST) ;

f. Le cadre du Bordereau des prix unitaires ;



- g. Le détail estimatif et quantitatif ;
- h. Le sous-détail des prix ;
- i. Le modèle de lettre de soumission ;
- j. Le modèle de caution de soumission ;
- k. Le modèle de cautionnement définitif ;
- l. Le modèle de caution de retenue de garantie ;
- m. Le modèle de marché ;
- n. La liste des banques et organismes financiers de premier ordre agréés par le Ministre en charge des finances autorisé à émettre des cautions



7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son Offre.

Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage Délégué par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage Délégué répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage Délégué, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage Délégué.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ; Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. Le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage Délégué par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs Offres, le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais, auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2: Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie des propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif



en vigueur, signée et datée ;

2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, signé et daté ;

3. Le Détail estimatif dûment rempli, signé et daté ;

4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

i. Le prix des fournitures (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;

ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;

iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

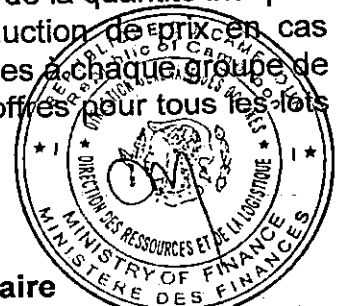
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures



et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures sont conformes aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc, nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage Délégué sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage Délégué que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage Délégué :

- a. Si le RPAO stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les spécifications techniques ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel



d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage Délégué.

La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ;

ou

- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage Délégué devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits



à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse spécifiée à l'article 22.2

(a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. Le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage Délégué après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du

RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission Interne de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.3. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.4. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.5 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.6. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des



commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage Délégué

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielle. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ;
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage Délégué ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ;
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;



33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous- Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse des Offres comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 33.4 du RGAO.

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

35.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Ministre en Charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage Délégué, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

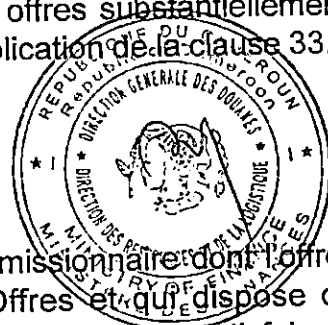
Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. Le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception



de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Site web: www.douanes.cm/www.customs.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF CUSTOMS

E-mail : cab.douanes.cameroun@gmail.com

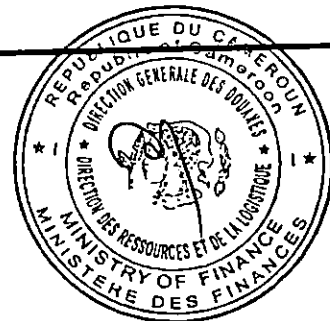
**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...⁰⁰³... /AONO/MINFI/DGD/CIPM/2023
DU 21. FEV. 2023. RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE DU MOBILIER DE SALLES
DE COURS AU CENTRE D'INSTRUCTION DOUANIERE DE NOMAYOS

Maître d'Ouvrage : Le Ministre des Finances
Maître d'Ouvrage Délégué : Le Directeur Général des Douanes
Financement : Fonds d'Equipement Douanes - Exercice 2022
Imputation : 447202

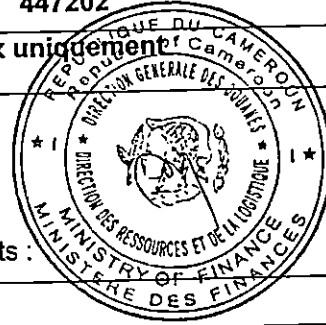
FEVRIER 2023



**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**

Les renseignements et les données qui suivent devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci- après prévaudront sur les clauses du RGAO.

Clauses du RGAO	Généralités																										
1.1.	<p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage Délégué : Directeur Général des Douanes, BP : 33035 –Yaoundé. Définition des prestations : la fourniture et pose du mobilier des salles de cours au Centre d'Instruction Douanière. Référence de l'Appel d'Offres : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 003 /AONO/MINFI/DGD/CIPM/2023 DU 21/02/23 RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE DU MOBILIER ET DES SALLES DE COURS DU CENTRE D'INSTRUCTION DOUANIERE</p>																										
1.2.	<p>Délai de livraison : Le délai maximum de livraison est fixé à soixante (60) jours</p>																										
2.	<p>Source de financement : Fonds d'équipement Douanes, Exercice 2022 IMPUTATION : 447202</p>																										
3.	<p>Critères de provenance des soumissionnaires : Nationaux uniquement</p>																										
4.1	<p>Qualification du soumissionnaire</p> <p>GRILLE D'EVALUATION</p> <p>a) Critères éliminatoires Les critères éliminatoires porteront sur les aspects suivants :</p> <table border="1" data-bbox="304 1144 1538 1877"> <thead> <tr> <th data-bbox="304 1144 368 1182">N°</th> <th data-bbox="373 1144 1538 1182">Critères</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="304 1189 368 1227">01</td> <td data-bbox="373 1189 1538 1227">Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres</td> </tr> <tr> <td data-bbox="304 1234 368 1272">02</td> <td data-bbox="373 1234 1538 1272">Fausse déclaration ou pièce falsifiée</td> </tr> <tr> <td data-bbox="304 1279 368 1339">03</td> <td data-bbox="373 1279 1538 1339">Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif 48 heures après l'ouverture des offres</td> </tr> <tr> <td data-bbox="304 1346 368 1384">04</td> <td data-bbox="373 1346 1538 1384">Note technique inférieure à 80% de OUI ;</td> </tr> <tr> <td data-bbox="304 1391 368 1451">05</td> <td data-bbox="373 1391 1538 1451">Non-respect des caractéristiques techniques du mobilier précisées dans le Descriptif des Fournitures</td> </tr> <tr> <td data-bbox="304 1458 368 1496">06</td> <td data-bbox="373 1458 1538 1496">Absence d'un prix unitaire quantifié</td> </tr> <tr> <td data-bbox="304 1503 368 1541">07</td> <td data-bbox="373 1503 1538 1541">Absence d'une pièce dans l'offre financière</td> </tr> <tr> <td data-bbox="304 1547 368 1608">08</td> <td data-bbox="373 1547 1538 1608">Absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marchés au cours des trois (03) dernières années et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="304 1615 368 1653">09</td> <td data-bbox="373 1615 1538 1653">Absence de l'autorisation/agrément du fabricant (pour les fauteuils repliables)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="304 1659 368 1720">10</td> <td data-bbox="373 1659 1538 1720">Non justification de la possession-exploitation d'une menuiserie industrielle (licence d'exploitation et photos)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="304 1727 368 1765">11</td> <td data-bbox="373 1727 1538 1765">Absence du certificat de conformité ou du certificat d'origine (pour les fauteuils repliables)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="304 1771 368 1877">12</td> <td data-bbox="373 1771 1538 1877">Absence de prospectus ou fiches techniques précisant les caractéristiques techniques des Mobiliers précisant les caractéristiques techniques</td> </tr> </tbody> </table>	N°	Critères	01	Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres	02	Fausse déclaration ou pièce falsifiée	03	Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif 48 heures après l'ouverture des offres	04	Note technique inférieure à 80% de OUI ;	05	Non-respect des caractéristiques techniques du mobilier précisées dans le Descriptif des Fournitures	06	Absence d'un prix unitaire quantifié	07	Absence d'une pièce dans l'offre financière	08	Absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marchés au cours des trois (03) dernières années et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP.	09	Absence de l'autorisation/agrément du fabricant (pour les fauteuils repliables)	10	Non justification de la possession-exploitation d'une menuiserie industrielle (licence d'exploitation et photos)	11	Absence du certificat de conformité ou du certificat d'origine (pour les fauteuils repliables)	12	Absence de prospectus ou fiches techniques précisant les caractéristiques techniques des Mobiliers précisant les caractéristiques techniques
N°	Critères																										
01	Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres																										
02	Fausse déclaration ou pièce falsifiée																										
03	Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif 48 heures après l'ouverture des offres																										
04	Note technique inférieure à 80% de OUI ;																										
05	Non-respect des caractéristiques techniques du mobilier précisées dans le Descriptif des Fournitures																										
06	Absence d'un prix unitaire quantifié																										
07	Absence d'une pièce dans l'offre financière																										
08	Absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marchés au cours des trois (03) dernières années et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP.																										
09	Absence de l'autorisation/agrément du fabricant (pour les fauteuils repliables)																										
10	Non justification de la possession-exploitation d'une menuiserie industrielle (licence d'exploitation et photos)																										
11	Absence du certificat de conformité ou du certificat d'origine (pour les fauteuils repliables)																										
12	Absence de prospectus ou fiches techniques précisant les caractéristiques techniques des Mobiliers précisant les caractéristiques techniques																										



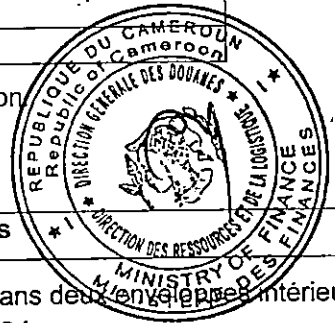
b) **Critères essentiels** (notation binaire).

Les critères essentiels renseignent sur la qualification technique des candidats.

Les offres techniques seront évaluées de façon binaire (oui/non), sur la base de la grille d'évaluation ci après :

N°	CRITÈRES
01	Présentation générale de l'offre : Lisibilité du document, reliure du document (reliure serre-dos proscrite), agencement (séparation des pièces par des intercalaires de couleur autre que le blanc et respect de l'ordre d'assemblage)
02	Capacité de financement supérieure ou égale à 150 000 000 F CFA
03	Références du soumissionnaire dans la fourniture des équipements et matériels similaires : avoir exécuté au cours des trois (03) dernières années au moins 02 marchés similaires d'un montant cumulé supérieur ou égal à cent cinquante millions (150 000 000) Francs CFA (joindre première et dernière page des contrats, devis estimatif et quantitatif et attestation de bonne fin ou procès-verbaux de réception provisoire ou définitive)
04	Délai de livraison ≤ 60 jours
05	Service après-vente : Attestation de service après-vente, attestation de disponibilité des pièces de rechange, personnels spécialisés)
06	04 personnels ateliers (02 bacheliers et 02 titulaires de CAP en Menuiserie: CV et diplômes légalisés)
07	Caractéristiques techniques ou fiches techniques du mobilier proposé ;
08	Preuves d'acceptation des conditions du Marché : CCAP et ST paraphés à chaque page, signés, datés et cachetés, portant le nom du signataire ou mandataire portant la mention « lu et approuvé ».
09	Délai de garantie supérieur ou égal à six (06) mois

Les détails des critères sont détaillés dans la pièce n°11 grille de notation



4.2 Langue de l'offre : les offres seront rédigées en Français ou en Anglais

4.3 Les offres seront présentées en trois volumes insérés respectivement dans deux enveloppes intérieures le tout inséré dans une enveloppe extérieure portant la mention suivante :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°...../AONO/MINFI/DGD/CIPM/2023 DURELATIF A LA
FOURNITURE ET LA POSE DU MOBILIER DES SALLES DE COURS DU CENTRE
D'INSTRUCTION DOUANIERE DE NOMAYOS
NB : A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

Les trois volumes sont détaillés ainsi qu'il suit :

Enveloppe A – Volume 1. : dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- 4.4.
- a. La déclaration d'intention de soumissionner signée, datée et timbrée (suivant modèle joint) ;
 - b. L'attestation de non redevance en cours de validité ;
 - c. Le Registre de Commerce assorti du pouvoir de signature le cas échéant ;
 - d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
 - e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement financier agréé par le Ministre en charge des Finances ;
 - f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de cent cinquante mille (150.000) FCFA
 - g. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de 4 390 785 (quatre millions trois cent quatre-vingt-dix mille sept cent soixante-huit-cinq) Francs CFA.
 - h. Une Attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP datant de moins de trois mois ;
 - i. Une Attestation pour Soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis dudit organisme ;
 - j. Une Copie timbrée de l'attestation d'immatriculation ;

En cas de groupement, chaque membre devra produire les pièces b, c, d, h et i

Enveloppe B – Volume 2 : Offre technique

Elle contiendra les documents suivants :

- b.1. Les références du soumissionnaire :
La preuve d'avoir déjà exécuté au moins deux (02) prestations similaires au cours des trois (03) dernières années d'un montant cumulé supérieur ou égal à cent cinquante millions (150 000 000) FCFA. Ces marchés doivent indiquer les montants, ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés, lettres commandes) première et dernière pages, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés ;

Propositions techniques

- 4.5
- b.2. Le prospectus et les fiches techniques du fabricant justifiant des caractéristiques et spécifications techniques, des mobiliers
 - b.3. Planning et délai de livraison ;
 - b.4 Service après-vente : Attestation de service après- vente, attestation de disponibilité des pièces de rechange chez le fournisseur et 02 personnels ateliers (01 bachelier et un titulaire du CAP en Menuiserie et en Froid et Climatisation : CV et diplômes légalisés)
 - b.5 Capacité de financement supérieure ou égale à cent millions (150 000 000) FCFA
 - b.6 Les preuves d'acceptation des conditions du marché
- Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché à savoir :
- i. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphé, daté, cacheté et signé portant la mention « Lu et Approuvé » ;
 - ii. Les spécifications Techniques dûment paraphées, datées, cachetées et signées portant la mention « Lu et Approuvé ».

Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

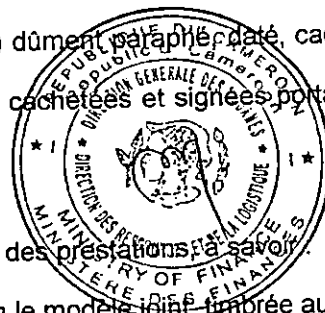
4.6

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations à savoir :

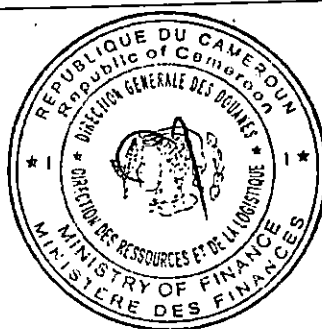
- C1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- C2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli, daté et signé ;
- C3. Le détail estimatif et quantitatif dûment rempli, daté et signé ;
- C4. Sous détail des prix unitaires paraphé à toutes les pages, daté et signé.

NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Prix de l'offre



4.7	Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition de la mercuriale publiée par le Ministère du Commerce.
4.8	Les prix du marché sont fermes et non révisables.
5.0	Monnaie de l'offre : les prix seront libellés en FCFA.
5.1	Période de garantie prévue pour les équipements : six (06) mois.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Site web: www.douanes.cm/www.customs.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF CUSTOMS

E-mail : cab.douanes.cameroun@gmail.com

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...../AONO/MINFI/DGD/CIPM/2023
DU 2.1.FEV.2023...RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE DU MOBILIER DE SALLES
DE COURSAU CENTRE D'INSTRUCTION DOUANIERE DE NOMAYOS

Maître d'Ouvrage : Le Ministre des Finances
Maître d'Ouvrage Délégué : Le Directeur Général des Douanes
Financement : Fonds d'Equipement Douanes - Exercice
2022
Imputation : 447202

FEVRIER 2023

Pièce N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

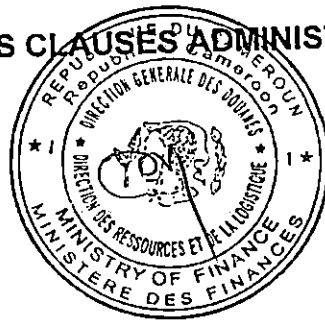


TABLE DES MATIERES

36

Chapitre I :Généralités

Article 1 :Objet du marché	
Article 2 :Procédure de passation du marché	45
Article3 : Définitions et attributions.....	
Article 4 : Langue,loi et réglementation applicables	
Article 5 : Normes	
Article 6 : Pièces constitutives du marché.....	
Article 7 :Textes généraux applicables	
Article 8 :Communication	
Article 9 :Ordres de service	
Article 10 :Matériel du fournisseur.....	

Chapitre II :Clauses financières

Article 11 :Garanties et cautions	
Article 12 :Montant du marché	
Article 13 :Lieu et mode de paiement.....	
Article 14 :Variation des prix	
Article 15 :Formules de révision des prix	37
Article 16: Formules d'actualisation des prix.....	
Article 17 :Avances	
Article 18 :Paiement	
Article 19 :Intérêts moratoires	
Article 20 :Pénalités de retard.....	
Article 21 :Régime fiscal et douanier.....	
Article 22 : Timbres et enregistrement des marchés	

Chapitre III :Exécution des prestations

Article 23 :Brevet	
Article 24 :Lieu et délais de livraison.....	
Article 25 : Rôles et responsabilités du fournisseur.....	
Article 26 : Transport et assurances	
Article 27 : Essais et services connexes	
Article 28 : Service après vente et consommables.....	

Chapitre IV :De la réception

Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique.....	
Article 30 : Réception provisoire	
Article 31 :Documents à fournir après réception provisoire.....	
Article 32 : Délai de garantie.....	
Article 33 : Réception définitive.....	

ChapitreV :Dispositions diverses

Article 34 :Résiliation du marché.....	
Article 35 :Cas de forcé majeure.....	
Article 36 :Différends et litiges	
Article 37 :Edition et diffusion du présent marché	
Article 38 et dernier :Entrée en vigueur du marché.....	



CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1. Objet de l'Appel d'Offres

Le présent appel d'offres a pour objet la fourniture et la pose du mobilier des salles de cours du Centre d'Instruction Douanière.

Article 2. Consistance des prestations

Les prestations du présent Marché comprennent la fourniture et la pose de

- 120 tables de cours en bois lamellé collé avec casiers ;
- 240 chaises en bois avec sièges et dos rembourrés ;
- 400 fauteuils repliables pour amphithéâtre ;
- 06 fauteuils Directeurs ;
- 01 Podium-estrade.



Article 3 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°...003
...../AONO/MINFI/DGD/CIPM/2023 du 2-1-FEV 2023

Article 4 : Définitions et attributions

4.1. Définitions générales

- **L'Autorité Contractante** est le **Directeur Général des Douanes**. A ce titre, il est signataire du marché, en assure le bon fonctionnement et autorise le paiement ;
- **Le Maître d'Ouvrage Délégué** est le **Directeur Général des Douanes**. Il représente l'administration bénéficiaire des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- **Le Chef de Service du Marché** est le **Directeur des Ressources et de Logistique**. Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels ;
- **L'Ingénieur du marché** est le **Chef de Service du Matériel** ;
- Le Cocontractant est : _____ domiciliée à _____ Tél. : _____
Fax : _____

4.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le **Directeur Général des Douanes** ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le **Chef Délégué de la Caisse Centrale du Contentieux Douanier (CCCD)** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le **Directeur des Ressources et de la Logistique**.

Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables

5.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

5.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte par chaque partie.

Article 6 : Normes

6.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le Descriptif des Fournitures et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

6.2. Le Cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 7 : Pièces constitutives du marché.

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. la soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. le Descriptif des Fournitures ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du Marché tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif ; le sous-détail des prix unitaires.



Article 8 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
2. La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier du Cameroun ;
3. La loi n° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2022 ;
4. Le décret n° 2018 /366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes subséquents ;
5. Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
6. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
7. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
8. La circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'État et autres entités Publiques pour l'Exercice 2022 ;
9. Autres textes.

Article 9 : Communication

9.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :

Les notifications du Maître d'Ouvrage Délégué et du Chef Service du Marché sont valablement faites au domicile ou siège social mentionné dans le marché.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage Délégué, Autorité Contractante en est le destinataire : Monsieur le Directeur Général des Douanes avec copie adressée dans les mêmes délais au Maître d'Ouvrage Délégué, au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché.

9.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications ou correspondances écrites au Maître d'Ouvrage Délégué, au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché.

Article 10 : Ordres de service

10.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur.

10.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

10.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du marché avec copie au Maître d'Ouvrage Délégué et à l'Autorité Contractante.

10.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du Marché.

10.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries, ou autre cas de force majeure seront signés par le Chef de Service du Marché sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché.

10.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'un entretien normal qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

10.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de dix (10) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 11 : Matériel et personnel du Fournisseur

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service du Marché. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.



CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 12 : Garanties et cautions

12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché, afin de garantir l'observation de toutes les conditions du présent marché, et devra être produit et transmis au Chef de Service du Marché dans les dix (10) jours qui suivent la notification du marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du Fournisseur.

12.2. Cautionnement de garantie.

La retenue de garantie est fixée à 5% du montant TTC du marché. Elle sera retenue sur le montant dû au Fournisseur.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive, sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du Fournisseur.



Article 13 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du Devis Quantitatif et Estimatif, est de :

	MONTANT EN CHIFFRES (F CFA)	MONTANT EN LETTRES (Francs CFA)
HT		
TVA (19,25%HT)		
TTC (TTC = HT + TVA)		
IR (2,2% ou 5,5%HT)		
NET A MANDATER (NAM = HT - AIR)		

Article 14 : Lieu et mode de paiement

14.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage Délégué au Fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le Fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

14.2. Les paiements s'effectueront par le Maître d'Ouvrage Délégué au Fournisseur par virement bancaire au numéro de compte ouvert à la banque _____ à

.....

- ✓ Code banque :
- ✓ Code guichet :
- ✓ Numéro de compte :
- ✓ Clé :

La liasse documentaire exigée pour le paiement devra être conforme aux termes de la Note de Note de Service N°239/MINFI/DGD du 23 juin 2021 portant constitution de la liasse de la dépense pour les services faits ou livraison à la Direction Générale des Douanes.

Article 15 : Variation des prix.

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 16 : Avances.

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage dans le cadre de ce marché.



Article 17 : Paiement

Le paiement sera effectué après livraison et réception provisoire des équipements et du mobilier des salles de cours. Le délai de paiement dès réception des factures approuvées par le Maître d'Ouvrage Délégué est de quatre-vingt-dix (90) jours maximum après transmission au comptable chargé du paiement.

Article 18 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 19 : Pénalités de retards

19.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable) :

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

19.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

B- Pénalités spécifiques

Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard pour chaque pénalité spécifique.

19.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités spécifiques suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Fournisseur.

Article 20 : Régime fiscal et douanier.

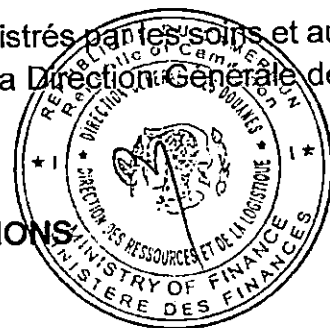
Le présent Marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur, notamment la Loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2022 et la Circulaire N° 00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2022 ;

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code Général des Impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrées sur le territoire camerounais (droit de douanes, TVA, taxe informatique, etc) ;
 - Des droits et taxes communaux ;

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous - détails des prix hors taxe. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 21 : Timbres et enregistrement du marché.

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Fournisseur, et cinq (05) exemplaires seront retournés à la Direction Générale des Douanes conformément à la réglementation en vigueur.



CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 22 : Lieu et délai de livraison.

22.1. Le lieu de livraison est le Centre d'Instruction Douanière, bénéficiaire desdits équipements.

22.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de soixante (60) jours.

22.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer la prestation.

Article 23 : Rôles et responsabilités du Fournisseur.

Le Fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des équipements tel que décrit dans son offre et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 24 : Transport et assurances.

24.1. Emballage pour le transport :

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

24.2. Assurance :

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 25 : Service après-vente

Le Fournisseur garantit au Maître d'Ouvrage Délégué la disponibilité des pièces de rechange, des ateliers spécialisés et du personnel qualifié pendant une période de six (06) mois au Cameroun.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 26 : Documents à fournir avant la réception

Le Fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception transmettre au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants :

- Copie de la facture du Fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie du fabricant ou du Fournisseur.



Article 27 : Réception

Avant la réception, le Cocontractant demande par écrit au Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du marché, une visite technique préalable des groupes électrogènes fournis.

La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :

1. Le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant – Président ;
2. Le Directeur des Ressources et de la Logistique ou son représentant – Membre ;
3. Le Sous-Directeur du Budget et du Matériel, Membre ;
4. L'Ingénieur du marché (Chef du Service du Matériel) – Rapporteur ;
5. L'Agent chargé des opérations de la Comptabilité Matières – Membre
6. Le Cocontractant – Invité ;
7. Un représentant du MINMAP (Observateur).

Le Fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (05) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Il assiste à la réception. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

Les équipements doivent être en parfait état de marche et exempt de tout vice de fabrication.

La réception des fournitures fera l'objet d'un procès-verbal de réception signé sur le champ par tous les membres de la Commission.

La période de garantie commence à courir dès la réception provisoire.

Article 28 : Document à fournir après réception

Non applicable.

Article 29 : Délai de garantie

Le délai de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception des fournitures et équipements concernés.

La retenue de garantie est libérée à l'expiration du délai de garantie.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 30 : Résiliation du marché.

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II Sous-section 1 du décret n° 2018/366 du 18 juin 2018 portant Code de Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de cinq (05) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du Fournisseur ;
- Non-paiement persistant des prestations.



Article 31 : Cas de force majeure.

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant le prestataire de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai de 72 heures, à compter du début de l'évènement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage Délégué de faire apprécier par une commission constituée à cet effet, les cas de force majeure évoqués.

Article 32 : Différends et litiges.

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution du présent marché devra faire l'objet d'un arrangement à l'amiable. Le cas échéant, celui-ci est porté par devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 33 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage Délégué et remis à la SIGAMP.

Article 34 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Fournisseur par ce dernier.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Site web: www.douanes.cm/www.customs.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF CUSTOMS

E-mail: cab.douanes.cameroun@gmail.com

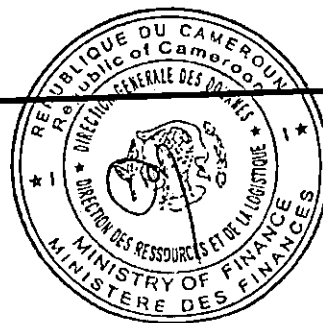
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 003 /AONO/MINFI/DGD/CIPM/2023
DU 21 FEV 2023 RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE DU MOBILIER DES
SALLES DE COURS AU CENTRE D'INSTRUCTION DOUANIERE DE NOMAYOS

Maître d'Ouvrage : Le Ministre des Finances
Maître d'Ouvrage Délégué : Le Directeur Général des Douanes
Financement : Fonds d'Equipement Douanes - Exercice
2022
Imputation : 447202

FEVRIER 2023



PIECE N°5 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

DESCRIPTIF DES FOURNITURES

Désignation	Spécifications techniques et normes applicables	Quantité
Tables de cours	Tables de cours en bois lamellé collé bubinga/sapelli avec casiers. Dimensions : Hauteur :80 cm Largeur : 50 cm Longueur 120 cm:	120
Chaises	Chaises en bois bubinga/sapelli avec sièges et dos rembourrés en cuir Dimensions : Hauteur assise : 45 cm Hauteur dossier : 100 cm Largeur : 45 cm	240
Fauteuils	Fauteuils repliables pour amphithéâtre	400
Podium-estrade en bois	Longueur 10 m Largeur : 0,90 m Hauteur : 0,80 m	01
Fauteuils	Fauteuil directeur electa moyen accoudoirs vinyle, piètement à roulette (confort house)	06



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Site Web : www.douanes.cm/www.customs.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF CUSTOMS

E-mail: cab.douanes.cameroun@gmail.com

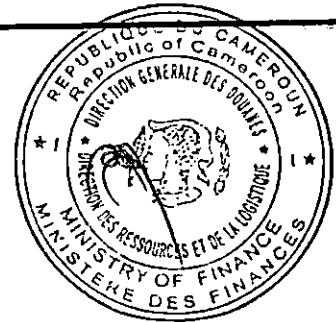
**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...**003**..... /AONO/MINFI/DGD/CIPM/2023
DU **21 FEV 2023**.....RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE DU MOBILIER DES
SALLES DE COURS AU CENTRE D'INSTRUCTION DOUANIERE DE NOMAYOS

Maître d'Ouvrage : Le Ministre des Finances
Maître d'Ouvrage Délégué : Le Directeur Général des Douanes
Financement : Fonds d'Equipement Douanes - Exercice
2022
Imputation : 447202

FEVRIER 2023



PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

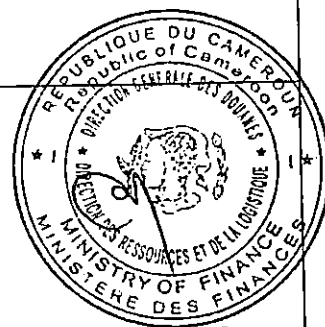
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires comprennent toutes les dépenses du Fournisseur, sans exception, en vue d'exécuter la livraison de la fourniture prévue dans le présent Marché, les bénéfices ainsi que tous les droits, brevets, impôts, taxes, redevances, assurances, frais généraux, faux frais, aléas, et, d'une manière générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de l'acquisition et de la livraison de la fourniture y compris toutes sujétions de mise en service.

Le Soumissionnaire complétera le(s) présent(s) Cadre(s) du Bordereau des Prix Unitaires en précisant pour le poste de prix :

- La description détaillée de la fourniture proposée ;
- Le prix Unitaire Hors Taxes en lettres ;
- Le prix Unitaire Hors Taxes en chiffres.

Désignation	Unité	P.U HT en chiffres	P.U HT en lettres
Tables de cours en bois lamellé collé avec casiers (bubinga/sapelli) - Longueur : 120 cm - Hauteur : 80 cm - Largeur : 50 cm Ce prix rémunère l'achat et la livraison au Centre d'Instruction Douanière.	U		
Chaises en bois avec sièges et dos rembourrés (bibinga/sapelli) Dimensions : - Hauteur assise : 45 cm - Hauteur dossier : 100 cm - Largeur : 45 cm Ce prix rémunère l'achat et la livraison au Centre d'Instruction Douanière	U		
Fauteuils repliables pour amphithéâtre Ce prix rémunère l'achat et la livraison au Centre d'Instruction Douanière	U		
Podium-estrade Ce prix rémunère l'achat et la livraison au Centre d'Instruction Douanière Longueur 10 m Largeur : 0,90 m Hauteur : 0,80 m	U		
Fauteuils Ce prix rémunère l'achat et la livraison au Centre d'Instruction Douanière	U		



Nom du Soumissionnaire :

.....

Signature.....

Date.....



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...⁰⁰³..... /AONO/MINFI/DGD/CIPM/2023
DU ^{2.1.FEV.2023}.....RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE DU MOBILIER DE
SALLES DE COURS AU CENTRE D'INSTRUCTION DOUANIERE DE NOMAYOS

Maître d'Ouvrage : Le Ministre des Finances
Maître d'Ouvrage Délégué : Le Directeur Général des Douanes
Financement : Fonds d'Equipe ment Douanes - Exercice 2022
Imputation : 447202

FEVRIER 2023



PIECE N° 7 : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix unitaire	Montant total
1	Tables de cours en bois lamellé collé avec casiers		120		
2	Chaises en bois avec sièges et dos rembourrés		240		
3	Fauteuils repliables pour amphithéâtre		400		
4	Podium-estrade		1		
5	Fauteuils		6		
TOTAL HT					
TVA (19,25%)					
AIR (5.5 ou 2.2)%					
Total TTC					
NET A MANDATER					

Arrêté le présent devis quantitatif et estimatif à la somme de :.....Francs CFA
Toutes Taxes Comprises. /.

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Site web: www.douanes.cm/www.customs.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF CUSTOMS

E-mail: cab.douanes.cameroun@gmail.com

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 003 /AONO/MINFI/DGD/CIPM/2023
DU 21 FEV 2023 RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE DU MOBILIER DES
SALLES DE COURS AU CENTRE D'INSTRUCTION DOUANIERE DE NOMAYOS

Maître d'Ouvrage : Le Ministre des Finances
Maître d'Ouvrage Délégué : Le Directeur Général des Douanes
Financement : Fonds d'Equipement Douanes - Exercice 2022
Imputation : 447202

FEVRIER 2023



PIECE N°8 CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût de la commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA
1	Tables de cours en bois lamellé collé avec casiers						
2	Chaises en bois avec sièges et dos rembourrés						
3	Fauteuils repliables pour amphithéâtre						
4	Podium-estrade						
5	Fauteuils						

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....





COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...003... /AONO/MINFI/DGD/CIPM/2023
DU .2.1.FEV..2023...RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE DU MOBILIER DE SALLES
DE COURS AU CENTRE D'INSTRUCTION DOUANIERE DE NOMAYOS

Maître d'Ouvrage : Le Ministre des Finances
Maître d'Ouvrage Délégué : Le Directeur Général des Douanes
Financement : Fonds d'Equipement Douanes - Exercice 2022
Imputation : 447202

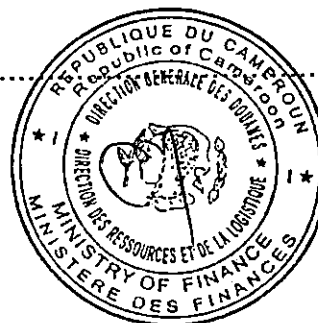
FEVRIER 2023



PIECE N° 9 : MODELES DE PIECES

TABLE DES MODELES

<u>Annexe n°1 : Modèle d'intention de soumissionner</u>	54
<u>Annexe n°2 : Modèle de soumission</u>	54
<u>Annexe n°3 : Modèle de caution de soumission</u>	56
<u>Annexe n°4 : Modèle de cautionnement définitif</u>	57
<u>Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie</u>	58
<u>Annexe n°6 : Modèle de Marché</u>	58
<u>Annexe n°7: Modèle de capacité financière</u>	
<u>Annexe 8: Modèle de groupement</u>	



Annexe n°1 : Modèle de Déclaration d'Intention de soumissionner

Je soussigné, Monsieur/Madame/Mademoiselle [*indiquer le nom et la qualité du signataire*], représentant la société, l'entreprise ou le groupement... dont le siège social est à.....

En vertu de mes pouvoirs de signataire, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°_____AONO/MINFI/DGD/CIPM/2023 du.....pour la fourniture des mobiliers des salles de cours au Centre d'Instruction Douanière , Financement :Fonds d'Equipement Douanes,

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

M'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Fait àle.....

Annexe n°2 : Modèle de soumission

Nous, soussigné, Monsieur/Madame.....[indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement... dont le siège social est àinscrite au registre du commerce de sous le n° Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres (y compris les additifs) N°..... [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à[en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures et équipements dans un délai de jours ;
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de..... auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

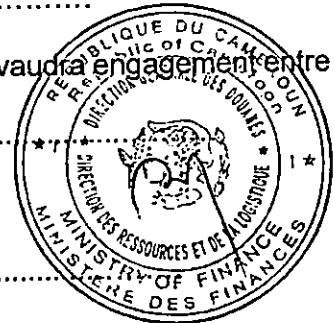
Fait à le

Signature de

En qualité de

(dûment autorisé à signer les soumissions)

pour et au nom de



Annexe n°3 : Modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur le Directeur Général des Douanes, « Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour la fourniture, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] francs CFA, Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

- Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.



Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le
[signature de la banque]

Annexe n°4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le Directeur Général des Douanes BP : 33035 Yaoundé Cameroun Tél : 222 20 25 46, Fax : 222 22 25 46, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que [nom et adresse du Fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2 % du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement, Nous, ... [nom et adresse de banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage Délégué, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux. Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.



Signé et authentifié par la banque

A le.....

[Signature de la banque]

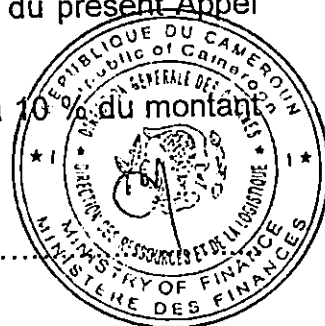
Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :
Référence de la Caution : N°
Adressée à Monsieur le Directeur Général des Douanes.
BP: -33035 Yaoundé Cameroun Tél: 222 20 25 46 Fax: 222 20 25 46
Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que..... [nom et adresse du Fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les prestations objet du présent Appel d'Offres.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10 % du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,
Nous, [nom et adresse de banque], représentée par
[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,



Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de [En chiffres et en lettres], correspondant à 10 % du montant du marché. Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A le.....

[Signature de la banque]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Site web: www.douanes.cm/www.customs.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF CUSTOMS

E-mail: cab.douanes.cameroon@gmail.com

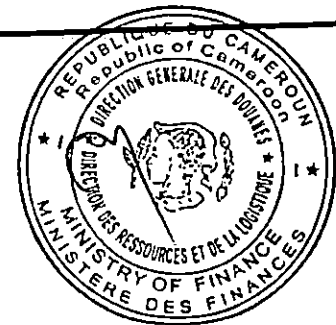
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°...003.../AONO/MINFI/DGD/CIPM/2023
DU 21 FEV 2023 RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE DU MOBILIER DE SALLES
DE COURSAU CENTRE D'INSTRUCTION DOUANIERE DE NOMAYOS

Maître d'Ouvrage	: Le Ministre des Finances
Maître d'Ouvrage Délégué	: Le Directeur Général des Douanes
Financement	: Fonds d'Equipement Douanes - Exercice 2022
Imputation	: 447202

FEVRIER 2023



PIECE N° 10 : MODELE DE MARCHÉ

**MARCHE N° _____ /M/MINFI/DGD/CIPM/2023 DU _____
RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE DU MOBILIER DES SALLES DE COURS DU
CENTRE D'INSTRUCTION DOUANIERE**

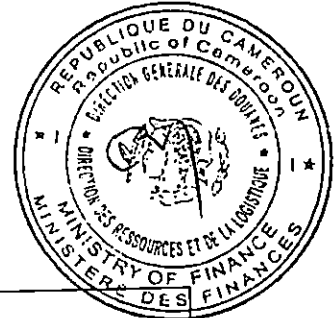
FINANCEMENT : FONDS D'EQUIPEMENT, EXERCICE 2022

TITULAIRE DU MARCHE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax: _____

OBJET DU MARCHE : [indiquer l'objet complet de la fourniture]

LIEU DE LIVRAISON : [A indiquer]



MONTANTS EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25%)	
IR (2.2% ou 5.5%)	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

FINANCEMENT : FONDS D'EQUIPEMENT DOUANES EXERCICE 2022

IMPUTATION : 447202

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :
L'Etat du Cameroun, représenté par le **Directeur Général des Douanes**

Ci-après dénommé, « **L'Autorité Contractante** »

D'une part,



Et la société

B.P : ____ à ____ Tel ____ Fax : _____

[indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité], Ci-après dénommée, « **Le Fournisseur** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

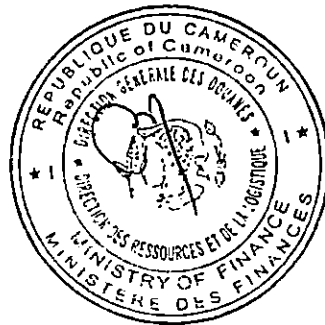
Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Devis quantitatif et estimatif



Page..... et Dernière du MARCHÉ N° _____/M /MINFI/DGD/2023
du _____ PASSE SUIVANT APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°... 003 AONO/MINFI/DGD/CIPM/2023 DU 2.1.FEV.2023..RELATIF A LA
FOURNITURE ET LA POSE DU MOBILIER DES SALLES DE COURS DU CENTRE
D'INSTRUCTION DOUANIERE, FINANCEMENT : FONDS D'EQUIPEMENT
DOUANES

Montant du marché :

Délai de livraison : (A compléter en jours, semaines, mois ou années)

Lu et accepté par le fournisseur	
Yaoundé, le	
Le Directeur Général des Douanes	
Yaoundé, le	
Enregistrement	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Site web: www.douanes.cm/ www.customs.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF CUSTOMS

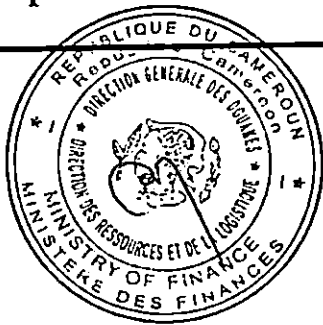
E-mail: cab.douanes.cameroun@gmail.com

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°.....003..... /AONO/MINFI/DGD/CIPM/2023
DU 2.1.FEV.2023 RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE DU MOBILIER DE SALLES
DE COURS AU CENTRE D'INSTRUCTION DOUANIERE DE NOMAYOS

Maître d'Ouvrage : Le Ministre des Finances
Maître d'Ouvrage Délégué : Le Directeur Général des Douanes
Financement : Fonds d'Equipement Douanes - Exercice 2022
Imputation : 447202



FEVRIER 2023

PIECE N°12

**LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

I. BANQUES

1. Afriland First Bank (AFB), B.P 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P 2933 Douala;
3. Banque Camerounaise des PME (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP 1925 Douala ;
6. Bank of Africa Cameroon (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), BP 4571 Douala;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), BP 4004, Douala,
9. Crédit Communautaire d'Afrique –Bank (CCA-BANK), B.P. 30 388, Yaoundé ;
10. Ecobank Cameroun (EBC), BP 582 Douala;
11. National Financial Credit Bank (NFC Bank), BP 6578 Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP 300 Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC), BP 4042 Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP 1784 Douala;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), BP 15 569 Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P 2088, Douala;

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. Activa Assurances, BP 12 970 Douala;
18. Assurance et Réassurance Africaine (AREA) SA, BP. 18404 Douala ;
19. Atlantique Assurances S.A, B.P.2933 Douala ;
20. Beneficial General Insurance S.A. B.P. 2328, Douala;
21. Chanas Assurances S.A., B.P.109, Douala ;
22. CPA S.A, B.P. 54 Douala ;
23. Nsia Assurances S.A, B.P. 5963, Douala ;
24. Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala ;
25. SAAR S.A, B.P 1011, Douala ;
26. Saham Assurance S.A, B.P. 11 315, Douala ;
27. Zenithe Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala ;
28. ROYAL ONYX Insurance CIE, BP 12 230 Douala./-



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Site web: www.douanes.cm/ www.customs.cm



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF CUSTOMS

E-mail: cab.douanes.cameroun@gmail.com

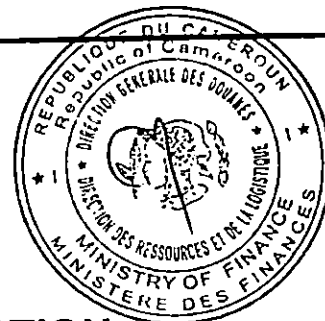
**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°..... 003 /AONO/MINFI/DGD/CIPM/2023
DU 27.FEV..2023.RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE DU MOBILIER DE
SALLES DE COURS AU CENTRE D'INSTRUCTION DOUANIERE DE NOMAYOS

Maître d'Ouvrage : Le Ministre des Finances
Maître d'Ouvrage Délégué : Le Directeur Général des Douanes
Financement : Fonds d'équipement Douanes - Exercice 2022
Imputation : 447202

FEVRIER 2023



PIECE N°13 : GRILLE DE NOTATION

CRITERES ELIMINATOIRES

N°	CRITÈRES
01	Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres
02	Fausse déclaration ou pièce falsifiée
03	Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif 48 heures après l'ouverture des offres
04	Note technique inférieure à 80% de OUI ;
05	Non-respect des caractéristiques techniques du mobilier précisées dans le Descriptif des Fournitures
06	Absence d'un prix unitaire quantifié
07	Absence d'une pièce dans l'offre financière
08	Absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marchés au cours des trois (03) dernières années et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP.
09	Absence de l'autorisation/agrément du fabricant (pour les chaises repliables)
10	Non justification de la possession-exploitation d'une menuiserie industrielle (licence d'exploitation et photos)
11	Absence du certificat de conformité ou du certificat d'origine (pour les chaises repliables)
12	Absence de prospectus ou fiches techniques décrivant les caractéristiques techniques des mobiliers proposés



CRITERES ESSENTIELS

N°	CRITÈRES	OUI	NON
01	Présentation générale de l'offre : Lisibilité du document, reliure du document (reliure serre-dos proscrite), agencement (séparation des pièces par des intercalaires de couleur autre que le blanc et respect de l'ordre d'assemblage)		
02	Capacité de financement supérieure ou égale à 150 000 000 F CFA		
03	Références du soumissionnaire dans la fourniture des équipements et matériels similaires : avoir exécuté au cours des trois (03) dernières années au moins 02 marchés similaires d'un montant cumulé supérieur ou égal à cent cinquante millions (150 000 000) Francs CFA (joindre première et dernière page des contrats, devis estimatif et quantitatif et attestation de bonne fin ou procès-verbaux de réception provisoire ou définitive)		
04	Délai de livraison ≤ 60 jours		
05	Service après-vente : Attestation de service après-vente, attestation de disponibilité des pièces de rechange, personnels spécialisés)		
06	04 personnels ateliers (02 bacheliers et 02 titulaires de CAP en Menuiserie: CV et diplômes légalisés)		
07	Caractéristiques techniques ou fiches techniques du mobilier proposé ;		
08	Preuves d'acceptation des conditions du Marché : CCAP et ST paraphés à chaque page, signés, datés et cachetés, portant le nom du signataire ou mandataire portant la mention « lu et approuvé ».		
09	Délai de garantie supérieur ou égal à six (06) mois		

NB : Pour être qualifié, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères éliminatoires et obtenir une note technique au moins égale à 80% de OUI des critères essentiels.

